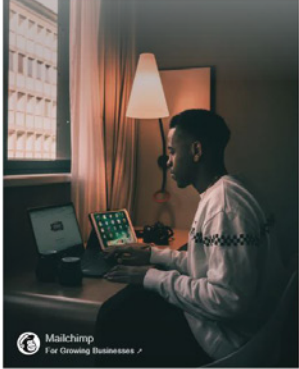
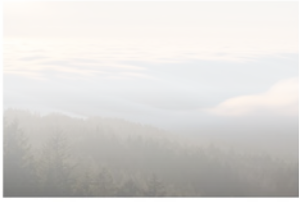
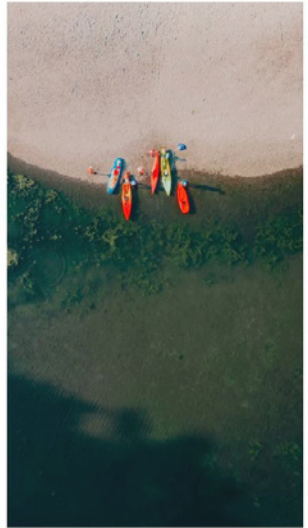
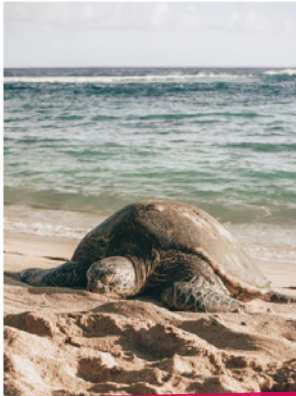
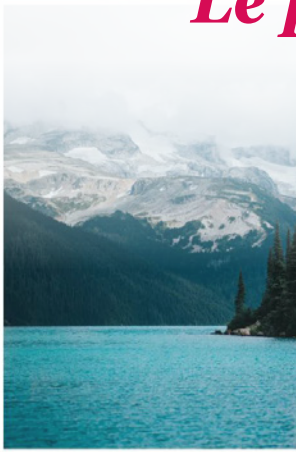


Le point Com'

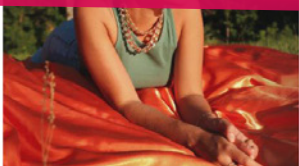
DROIT D'AUTEUR



Mialchimp
For Growing Businesses



**Images, photos,
dessins trouvés sur
internet : règles et
bonnes pratiques**



diocèse de
FREJUS-TOULON



Ce petit guide sous forme pratique de questions/réponses et de check-list a pour objectif d'aider les paroisses à respecter les réglementations dans leurs actions de communication.

Dans le cadre de vos missions, vous êtes amenés à reproduire ou diffuser des contenus réalisés par des tiers. Vous pouvez ainsi publier une photo trouvée sur le net sur votre propre site ou partager un dessin sur une affiche d'événement, une newsletter ou une présentation de formation. **Or, ces éléments sont protégés par le droit d'auteur et le droit moral. Si vous ne les respectez pas, vous exposez la paroisse et le diocèse à des sanctions administratives et financières ainsi qu'à des actions et poursuites judiciaires.**

Pour toute question, vous pouvez contacter :

**M^e Isabelle Delage (avocat et DPO du diocèse) : dpo@diocese-frejus-toulon.com ;
ou le service communication : serdicom@diocese-frejus-toujon.com**

Règles générales

Les photos que l'on peut utiliser sont spécifiées « libres de droit ». On peut les trouver sur des sites dédiés (Pixabay, Unsplash, etc.). D'autres présentent des conditions que l'on nomme Creative Commons (notées avec un code commençant par CC). Les Creative Commons permettent un partage limité de l'oeuvre (par exemple, on peut partager la photo en mettant le nom de l'auteur, mais avec l'interdiction de modifier l'image ou d'en faire un usage commercial). Si rien n'est précisé sur la photo, elle n'est pas libre de droits pour autant ! Il vaut mieux ne pas la partager et en chercher une autre.

- Déterminer les utilisations que vous envisagez de faire de l'image que vous avez trouvée.
Par exemple : reproduire une photographie sur le site internet de la paroisse et/ou sur une carte de vœux, un dépliant, une newsletter, etc.)
- Vérifiez bien 2 points :
 - › **l'utilisation que vous souhaitez faire de l'image** : la mettre directement sur un site internet, la modifier pour qu'elle corresponde parfaitement à vos attentes, la mettre sur une carte de vœux que vous allez vendre, etc.
 - › **la licence de droits qui la protège**. Vous pouvez trouver une image libre de droits ou sous Creative Commons (CC), c'est à dire avec des restrictions. Certaines photos pourront ainsi être modifiées ou non, partagées ou non, mises ou non sur des cartes ou autre supports à but commercial.

- Sur le site où vous avez trouvé l'image (banque d'images, qu'elle soit payante ou gratuite), vérifiez les conditions générales d'utilisation. Même si vous achetez une image, il peut y avoir des conditions quant à son utilisation (le prix variant souvent suivant l'utilisation que vous en ferez).
- Demander aux bénévoles ou aux paroissiens qui prennent des photos ou enregistrent des vidéos de céder à la paroisse et à l'ADFT par écrit tous les droits relatifs à l'œuvre dont les droits de reproduction et de diffusion, pour tout usage, gratuitement et sans aucune limitation de durée.
- Mentionner le nom de l'auteur en relation avec l'œuvre, indiquer le crédit à côté d'un contenu (photo, vidéo, infographie, etc.), et, le cas échéant, la source (agence, banque d'images, etc.)
Pour indiquer un crédit, écrire le sigle ©, suivi du nom de l'auteur et de la licence. Par exemple, pour une image sous Creative Commons dont on interdirait les modifications et l'usage commercial à l'international, on aurait « © nom CC BY ND ND 4.0 ». Pour comprendre les restrictions de chaque attribution CC, vous pouvez vous rendre sur <https://creativecommons.org/licenses/>
- Respecter l'œuvre en l'utilisant dans des conditions les plus proches possible de celles qu'a voulues l'auteur (attention au recadrage de l'image, au changement de couleur et autres modifications)



Questions pratiques :

*Est-ce que je peux utiliser pour le site internet de la paroisse ou dans notre newsletter un contenu en libre accès, comme **par exemple une photo du pape François trouvée sur Internet** ?*

Non, le fait que le contenu soit accessible ne donne pas le droit de le reproduire et de le diffuser sans autorisation de son auteur (même si vous mentionnez la source et le nom de l'auteur).

*Est-ce que je peux utiliser sans aucune limitation ni restriction **les contenus « libres de droits »** trouvés sur Internet ?*

Non, en fait « libre de droits » est une expression utilisée mais qui n'existe pas en droit français. Vous devez donc toujours avant d'utiliser une œuvre vérifier et respecter les conditions de son utilisation et tenir compte du droit moral.

*Est-ce que la notion de « droit d'auteur » veut dire que **je dois toujours payer une somme pour utiliser l'œuvre** ?*

Non, pas toujours ! ☺ Les droits d'auteur impliquent que l'auteur dispose du droit exclusif d'autoriser et d'interdire certaines utilisations de l'œuvre et les conditions de cette utilisation, ce qui n'exclut pas une utilisation gratuite si l'auteur y consent.

*Est-ce que je peux reproduire et diffuser librement **un tableau que nous avons acheté pour notre paroisse ou qui appartient à un paroissien** ?*

Non, avoir acheté une œuvre comme un tableau ne vous donne pas le droit de l'exploiter et de le diffuser. Il faut donc l'autorisation systématique de l'auteur, pour chaque utilisation de l'œuvre (l'accord pour une affiche ne vous donne pas forcément le droit d'utiliser l'image dans d'autres circonstances), sauf si ce dernier vous a cédé les droits d'exploitation (document contractuel signé).

*Si nous ne respectons pas le droit d'auteur, **il nous suffira d'enlever l'image de notre site si on nous le demande** ?*

Non, le fait de supprimer l'œuvre ne suffira pas ! Vous risquez fortement d'être condamnés à verser de fortes sommes d'argent (selon l'auteur, le caractère de l'œuvre, son utilisation etc.).

***Pour toute question,
vous pouvez contacter :***

**M^e Isabelle Delage
(avocat et DPO du diocèse)**

dpo@diocese-frejus-toulon.com

ou le service communication

serdicom@diocese-frejus-toujon.com